

ARRETE N° 0030 /MFP/CAB du 25 MARS 2020

portant réorganisation des services de l'Administration publique pendant la période de la crise du coronavirus (COVID-19)

**LE MINISTRE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique et ses décrets subséquents ;
- Vu le décret n°2012-04 du 11 janvier 2012 instituant le système de la journée continue dans les Administrations de l'Etat, les Etablissements Publics Nationaux et les Collectivités Locales ;
- Vu le décret n°2018-38 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant le message à la Nation du Chef de l'Etat en date du 23 mars 2020,

**ARRETE****Article 1 :**

Le présent arrêté prescrit des modifications dans l'organisation et le fonctionnement des services pendant toute la durée de la période de couvre-feu liée à la crise sanitaire du Coronavirus (COVID-19). ✍

**Article 2 :**

Les horaires dans l'Administration Publique sont aménagés comme suit :

- de 08 heures à 14 heures sans interruption.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée de la crise du coronavirus, les services doivent être organisés pour tenir compte des mesures sanitaires arrêtées par le Gouvernement notamment la distanciation d'au moins un mètre entre les agents dans un bureau.

**Article 4 :**

En application des dispositions de l'article 3 ci-dessus, il est prescrit le travail par roulement dans les services avec le système de la double vacation.

**Article 5 :**

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque Ministère reste responsable de la bonne organisation et de la continuité du service public dans son secteur d'activités.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. ✕

Fait à Abidjan, le 25 MARS 2020



Ampliation :

- Présidence de la République ;
- Primature ;
- Secrétariat Général du Gouvernement